

Enseignement Fondamental Libre Ordinaire

Règlement d'ordre intérieur

Pouvoir Organisateur

ASBL Institut du Sacré-Cœur

Route de Floreffe, 26
5170 PROFONDEVILLE

Enseignement fondamental libre ordinaire

Route de Floreffe, 26 5170 PROFONDEVILLE

Tél : 081 41 12 99 ou 0474/22.70.81

Email : direction@burnotrecole.be www.burnotrecole.be

Direction : Monsieur Michiels Benjamin

A. Présentation du Pouvoir Organisateur

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est, en effet, engagé, à l'égard des parents, à enseigner et à éduquer les enfants aux valeurs de l'Évangile.

Les projets éducatif et pédagogique du PO précisent comment il entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Admission des élèves et changement d'école

Par l'inscription dans notre école, l'élève et ses parents acceptent les projets éducatif et pédagogique ainsi que le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de notre établissement. En acceptant ceux-ci, les élèves, les parents et l'école reconnaissent leurs droits mais aussi leurs obligations.

Les documents d'identité de l'enfant et des parents (ou de la personne responsable légalement) seront demandés lors de l'inscription par la direction.

Tout changement d'école en cours d'année scolaire, pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une demande des parents adressée à la direction où les formulaires obligatoires peuvent être obtenus.

B. Règlement



1. Horaire de l'école

- Tout élève est soumis à l'obligation scolaire.
- De 7h00 à 8h00, je suis accueilli à la garderie après m'y être inscrit. J'y entre par la porte prévue à cet effet.
- De 8h00 à 8h20, je suis accueilli dans la cour de l'école primaire ainsi que mes parents, en privilégiant les RDV via le journal de classe, s'ils souhaitent rencontrer une personne de l'équipe éducative.
- Tout autre accès est interdit durant cette période.
- A 8h20, je suis accueilli par mon professeur.
- Mes parents m'attendent à la sortie de l'école à 15h20 (11h30 le mercredi).
- A partir de 16h00, je suis, à nouveau, accueilli à la garderie jusqu'à 18h00.

2. Obligations de l'élève.

- Je suis tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques organisés par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.
- Je suis responsable de mon journal de classe. Celui-ci doit être en ordre et signé. Je suis tenu de réaliser les tâches qui y sont mentionnées. Cet outil est un moyen de communication entre l'école et mes parents (retards, congés, activités spéciales, comportement, ...) J'ai une tenue correcte, décente et respectueuse. Les couvre-chefs me servent uniquement à me protéger de la pluie, du froid ou du soleil.
- Pas de maquillage sur mon visage, ni de vernis sur mes ongles. Pas de nombril dénudé, pantalons troués, mini-short, mini-jupe, dos nu, ou toute blouse laissant entrevoir mes sous-vêtements ou toute partie intime de mon corps. Pas de motifs représentant des têtes de mort, scènes macabres, violentes ou osées.
- Pour me permettre de jouer en toute sécurité, je ne porte pas de tongs, longue jupe traînante, ...
- Les objets de la maison restent à la maison. Les jeux électroniques et jeux de guerre sont strictement interdits. Les GSM doivent faire l'objet d'une demande écrite et motivée de mes parents à la direction.
- Je ne suis pas autorisé à circuler (en classe ou) dans les couloirs sans autorisation tant durant le temps de classe que de récré.
- Je me rends au cours de gymnastique, à la natation et aux autres activités sportives organisées dans la tenue vestimentaire adéquate. Pour la gymnastique, short ou leggings noir ou blanc et tee-shirt rouge et pour la piscine, maillot 1 pièce (Les maillots short sont interdits) + bonnet.



**Non à la violence physique, morale et verbale !
Le respect est notre valeur essentielle.**



- **Je me respecte car je ne peux pas apprendre sans me respecter ;**
- **Je respecte les personnes (amis, professeurs, surveillants et tout autre intervenant de l'établissement)**
- **Je respecte les objets mis à ma disposition.**
Toute entrave à cette règle entrainera automatiquement une retenue ou une exclusion.

3. Obligations des parents

Nous nous engageons à :

- veiller à ce que notre enfant fréquente régulièrement l'école et respecte les horaires ;
- vérifier le journal de classe et à le signer ;
- répondre aux convocations de l'école ;
- acquitter les frais scolaires obligatoires (prévu dans le projet d'établissement) et les non-obligatoires dont j'ai fait la demande (garderie, dîners, revues, ...) Référence à l'article 100 du décret du 24/07/97 ;
- respecter la zone interdite du parking permettant de mettre en sécurité les enfants de l'école de 7h30 à 17h00 ;
- prévenir et justifier par écrit les absences de mon enfant. Le justificatif doit parvenir à l'école au plus tard le jour du retour en classe ou le 3^{ème} jour d'absence de celui-ci. Un certificat médical est obligatoire à partir du 3^{ème} jour d'absence ;
- ne pas intervenir auprès des enfants dans la cour de récréation. Pour tout problème, j'en réfère à la direction ;
- mettre en avant les valeurs de respect prônées par l'école en les appliquant nous-même ;
- prévenir l'école des antécédents médicaux nécessitant un suivi à l'école.

4. La vie de notre école au quotidien

Horaire général de l'école



7h00 : ouverture de la garderie

8h20 : accueil dans les classes/cour (primaires) et dans le hall (maternelles)

8h30 : début des cours

10h20 : récréation

11h50 : repas des maternelles et récréation

12h20 : repas des primaires et récréation

13h20 : sieste des petits

13h40 : retour en classe

15h20 : fin des cours (11h30 Fin des cours le mercredi)

16h00 : début de la garderie

18h00 : fin de la garderie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la cour et les lois de l'école. (cf document ci-joint)

Les élèves sont tenus de respecter les pelouses et les plantations. Ils gardent l'école (cour de récréation, classes, couloirs, toilettes, réfectoire, ...) en état de propreté. Ils feront usage des poubelles dans les cours. En ce qui concerne les toilettes, ils utiliseront le papier et le savon de façon normale et économique. Les jeux et stationnements inutiles y sont formellement interdits.

5. Dérive des écrits (Internet, GSM, ...)

Le PO rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;

- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

6. Harcèlement

Le protocole suivant concerne exclusivement les situations avérées de harcèlement telles que décrites par les trois critères définissant scientifiquement le concept : conscience - répétition sur la durée - déséquilibre des forces.

Cette procédure est expliquée aux élèves en début d'année scolaire par le titulaire.

a) Etapes de la procédures précédent le traitement de la situation :

- Signalement au titulaire/ PMS/ direction.
- Prise de contact avec les parents par le titulaire et/ou la direction.
- Analyse de la problématique (entrevue avec l'élève - témoins- ...)
- Concertation en équipe
- Redirection vers l'acteur le plus adéquat et mise en place de la procédure de gestion.

Tout autre contact avec les parents est pris aux moments opportuns.

b) Le délai maximal entre le signalement et la prise de contact avec les responsables légaux et/ou l'élève concerné est de 5 jours de présence à l'école. Ceci afin d'avoir le temps d'analyser, d'écarter et traiter en interne toute situation qui ne répond pas à la situation de harcèlement.

c) Identification des personnes-relais/ ressources :

- PMS : antécédents, situation familiale, secret professionnel,
- Elèves, enseignants
- Equipe de direction

C. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction. Le PO a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires couvrant les enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'école.

D. En conclusion

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents, le tuteur ou la personne responsable de cet enfant, sont sensés connaître et appliquer ce règlement.

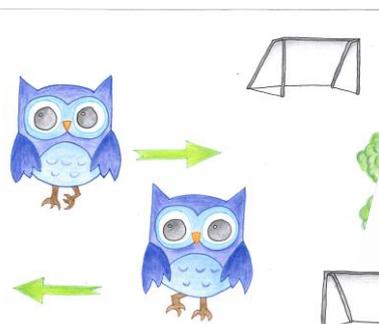
Le présent ROI ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toutes notes internes ou recommandations émanant de l'établissement.

Signatures des parents/éducateurs

Signature de l'élève



Je prends soin du matériel
(dans chaque zone).



Je me rends sur la cour en
marchant et je la quitte de
la même manière.



Je suis respectueux des
autres et, en cas de soucis,
je m'adresse à un adulte.



Je me range dès le signal.



Je respecte les limites de la
cour (et de chaque zone
colorée).

Les règles de la cour de récréation

Les dix lois de l'école (commandements)

Faits graves inacceptables en classe et dans
l'école :

- La violence physique
- Les menaces envers d'autres personnes
- Les insultes
- Le harcèlement et cyber harcèlement
- Le racisme
- Le racket
- Le vol
- La dégradation du matériel
- La fugue
- L'insolence



Si non respect d'une des lois,
tu seras appelé en conseil de discipline

